

Fiches de Données de Sécurité

Classé conformément au Règlement sur les produits dangereux de Santé Canada (DORS / 2015-17)

1. Identification

Identificateur du produit: Mélange Toluène/Xylène

Autres moyens d'identification

Nom(s) commun(s) et synonyme(s): TOLUÈNE/XYLÈNE, T/X, Hydrocarbure aromatique C6-C8, Mélange TX

Numéro de la FDS: NOVA-0008

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

Utilisation recommandée: Mélanges d'essence, charges d'alimentation industrielles

Restrictions conseillées pour l'utilisation: Tous les usages autres que ceux identifiés.

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Fabricant

NOM DE LA SOCIETE: NOVA Chemicals
Adresse: P.O. Box 2518, Station M
Calgary, Alberta, Canada T2P 5C6
Téléphone: Informations sur le produit: 1-412-490-4063
Courriel FS: msdsemail@novachem.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

1-800-561-6682, 1-403-314-8767 (NOVA Chemicals) (24 h/24)

2. Identification des dangers

Classification du Danger Selon les règlement sur les produits dangereux

Dangers Physiques

Liquides inflammables	Catégorie 2
Liquide inflammable accumulant la statique	Catégorie 1

Risques pour la Santé

Toxicité aiguë (Orale)	Catégorie 4
Corrosion et/ou Irritation de la Peau	Catégorie 2
Lésion/Irritation Grave Des Yeux	Catégorie 2B
Mutagénéicité de la Cellule Germinale	Catégorie 1B
Cancérogénicité	Catégorie 1A
Toxique pour la reproduction	Catégorie 2
Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique	Catégorie 3
Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée	Catégorie 1
Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée	Catégorie 2
Risque d'Aspiration	Catégorie 1

Risques pour L'Environnement

Dangers aigus pour le milieu aquatique	Catégorie 2
--	-------------

Dangers à long terme pour le milieu aquatique Catégorie 2

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:



Mot Indicateur:

Danger

Mention de Danger:

Liquide et vapeurs très inflammables.
Un liquide inflammable accumulant la statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre.
Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs.
Peut provoquer des incendies instantanés ou des explosions.
Nocif en cas d'ingestion.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une irritation des yeux.
Peut induire des anomalies génétiques.
Peut provoquer le cancer.
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
(Sang)
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
(Système nerveux central)
(Organes de l'ouïe)
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseil de Prudence:

Prévention:

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé. Les conteneurs au sol et équipement de réception. Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique. Ne pas respirer la poussière ou le brouillard. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention:

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de

les réutiliser. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON\un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. En cas de feu: Utiliser un extincteur à produits chimiques secs, à mousse, à dioxyde de carbone (CO₂), à eau en brouillard ou en pulvérisation. Recueillir le produit répandu.

Entreposage:

Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clef. Conserver au frais.

Élimination:

Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Autres dangers qui ne se traduisent pas par une classification SGH:

Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Toluène	Méthylbenzène	108-88-3	69 - 85%
Benzène, éthyl-	Éthylbenzène, phenyléthane	100-41-4	9 - 23%
Benzène, diméthyl-	Xylène (mélange d'isomères)	1330-20-7	5 - 10%
Benzène	Benzol	71-43-2	0 - 1.0%

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral.

Autres renseignements:

Ce produit est considéré dangereux par le Règlement sur les produits dangereux, 2015.

4. Premiers soins

Inhalation:

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON\un médecin en cas de malaise.

Ingestion:

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact Cutané:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins.

Contact avec les yeux:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Irritation de la peau. Irritation des yeux. Irritation respiratoire. Somnolence. Étourdissements.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Pour plus d'informations concernant l'aide médicale d'urgence, composer le 1-800-561-6682, ou le 1-403-314-8767 (24 h/24, centre de réponse d'urgence de NOVA Chemicals). Décontaminer soigneusement les yeux et la peau. Traiter de la manière habituelle les cas de perte de conscience, de nausée, d'hypotension, de convulsions et d'arythmie cardiaque. L'aspiration de ce produit lors d'un vomissement provoqué peut entraîner une lésion pulmonaire. Si l'évacuation du contenu de l'estomac est jugée nécessaire, utiliser la méthode la moins susceptible de causer l'aspiration, par exemple un lavage gastrique, après avoir protégé les voies aériennes. Surveiller les patients hospitalisés pour toute possibilité d'apparition tardive de pneumonie chimique, de nécrose tubulaire aiguë, d'encéphalopathie et de dysrythmie. Effectuer un dosage de phénol urinaire dans les 72 heures suivant une exposition aiguë.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se déplacer vers la source d'inflammation et créer un retour de flamme. Les récipients fermés peuvent se rompre violemment quand ils sont chauffés. Le produit peut flotter et se renflammer à la surface de l'eau. Si des citernes, des wagons porte-rails ou des camions-citernes sont impliqués dans un incendie, ISOLER la zone sur un rayon de 800 mètres (1/2 mile) dans toutes les directions; prévoir également une première évacuation sur un rayon de 800 mètres (1/2 mile) dans toutes les directions. La vapeur peut former un mélange explosif avec l'air. Garder les conteneurs à l'écart de toute source de chaleur ou d'incendie. Ce produit peut être un accumulateur d'électricité statique pouvant former un mélange inflammable de vapeur/air dans un réservoir de stockage.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction approprié: Utiliser un extincteur à produits chimiques secs, à mousse, à dioxyde de carbone (CO₂), à eau en brouillard ou en pulvérisation. Utiliser de l'eau pour refroidir les conteneurs exposés à l'incendie et pour protéger le personnel.

Méthodes d'extinction inappropriées: Ne pas utiliser de jets droits ou directs car cela pourrait effectivement propager les flammes.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique: Lors de la combustion, ce produit dégage du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des hydrocarbures de faible poids moléculaire.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie: Tenir le dos contre le vent. Maintenir à distance le personnel non autorisé. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Lutter contre l'incendie en maintenant une distance maximale ou utiliser des lances sur affûts télécommandées ou des lances monitor. En cas d'incendie, si le conteneur se vide ou se décolore sous l'effet de la chaleur, s'éloigner immédiatement. Éviter l'inhalation de toute fumée et d'autres produits de combustion. Retirer et isoler les vêtements et les chaussures contaminés. Refroidir abondamment les contenants à l'eau très longtemps.

après l'extinction de l'incendie. Empêcher le ruissellement de l'eau d'extinction ou de dilution de se déverser dans des cours d'eau, des égouts ou un réseau d'eau potable. Voir les détails et instructions supplémentaires dans la publication Emergency Response Guidebook n° 130.

Équipement de protection spécial pour les pompiers:

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler la zone de déversement. Maintenir à distance le personnel non autorisé. Alerter le personnel de lutte contre les incendies et le personnel d'urgence en service. Surveiller la zone avoisinante pour éviter toute accumulation de concentrations inflammables dans l'air.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Porter un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher dans le produit renversé. Éliminer toutes les sources d'inflammation si cela s'avère être sans danger. En mesure de précaution immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite sur 50 mètres (164 pieds) dans toutes les directions. Tenir le dos contre le vent. Rester à l'écart des zones basses. Arrêter la fuite si on peut le faire sans risque. Contenir le déversement par flottage sur l'eau ou endiguement sur la terre. Empêcher le ruissellement de l'eau d'extinction ou de dilution de se déverser dans des cours d'eau, des égouts ou un réseau d'eau potable.

Petits déversements: Récupérer la matière liquide à l'aide de pompes anti-étincelles, de récupérateurs ou d'équipements d'aspiration. Absorber avec de la terre, du sable ou autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour une mise au rebut ultérieure. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

Gros déversements : Envisager une évacuation en aval sur 300 mètres (1000 pieds). Les déversements sur l'eau se volatilisent rapidement, il est difficile de les contenir ou de les récupérer. Une mousse de suppression de vapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Récupérer la matière liquide accumulée à l'aide de pompes anti-étincelles, de récupérateurs ou d'équipements d'aspiration homologués. Absorber ou couvrir avec de la terre sèche, du sable ou un autre matériau non combustible et transférer dans des récipients. La remise en état des sols peut être nécessaire.

7. Manutention et stockage

Précautions pour une manipulation sécuritaire:

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé. Les conteneurs au sol et équipement de réception. Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique. Pour un complément d'information sur les équipements de liaison et de mise à la terre de l'équipement, consulter la publication « Recommended Practice 2003 » de l'American Petroleum Institute (API), « Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents » ou la publication de la National Fire Protection Association (NFPA) 77, « Recommended Practice on Static Electricity ». Pour des renseignements supplémentaires sur le stockage et la manipulation des liquides inflammables, reportez-vous à la section 30, « Code relatif aux liquides inflammables et combustibles », de la National Fire Protection Association (NFPA). Prendre des précautions spéciales

pour découper à froid, intervenir sur des conduites ou pour nettoyer et mettre au rebut des conteneurs vides. Les pièces et l'équipement doivent être nettoyés à la vapeur avant d'entreprendre les procédures d'entretien. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver le produit à l'écart des substances incompatibles, notamment des agents oxydants et des acides. Lavez vigoureusement après manipulation. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité:

La zone d'entreposage doit être clairement identifiée, bien illuminée et sans obstruction. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Garder sous clef. Ne permettre l'accès qu'aux personnes autorisées. Entreposer et manipuler dans des récipients sous pression et avec du matériel prévu à cet effet. Entreposer et utiliser à l'écart de la chaleur, d'étincelles, de flammes nues ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles, un équipement antidéflagrant agréé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque. Prévoir des moyens d'extinction adaptés dans la zone d'entreposage (par ex. système à sprinkleurs, extincteurs d'incendie portables) et détecteurs de gaz inflammables. Conserver à proximité les produits absorbants à utiliser en cas de fuite ou de déversement. Envisager l'utilisation de réservoirs à toit flottants ou de pare-flammes. Inspecter les événements pendant l'hiver pour vérifier l'absence de vapeur et d'accumulation de glace. Les cuves d'entreposage doivent être placées au-dessus du niveau du sol et endiguées pour retenir tout leur contenu. Conserver à l'écart de matières incompatibles. Entreposer conformément à la réglementation et aux normes applicables concernant les matières inflammables.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de Contrôle

Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition		Source
Toluène	TWA	50 ppm	188 mg/m ³	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1), et ses modifications
Toluène	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
Toluène	TWA	20 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications
Toluène	TWA	50 ppm	188 mg/m ³	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications
Toluène	TWA	20 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
Toluène	STEL	150 ppm	560 mg/m ³	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Toluène	REL	100 ppm	375 mg/m ³	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Toluène	IDLH	500 ppm		États-Unis. NIOSH (institut national de la santé et de la sécurité professionnelle). Valeurs de danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH), et ses modifications

Benzène, éthyl-	STEL	125 ppm	543 mg/m ³	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1), et ses modifications
	TWA	100 ppm	434 mg/m ³	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1), et ses modifications
Benzène, éthyl-	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
Benzène, éthyl-	TWA	20 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications
Benzène, éthyl-	TWA	100 ppm	434 mg/m ³	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications
	STEL	125 ppm	543 mg/m ³	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications
Benzène, éthyl-	TWA	20 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
Benzène, éthyl-	REL	100 ppm	435 mg/m ³	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Benzène, éthyl-	STEL	125 ppm	545 mg/m ³	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Benzène, éthyl-	IDLH	800 ppm		États-Unis. NIOSH (institut national de la santé et de la sécurité professionnelle). Valeurs de danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH), et ses modifications
Benzène, diméthyl-	STEL	150 ppm	651 mg/m ³	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1), et ses modifications
	TWA	100 ppm	434 mg/m ³	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1), et ses modifications
Benzène, diméthyl-	TWA	100 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
	STEL	150 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
Benzène, diméthyl-	STEL	150 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications
	TWA	100 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications
Benzène, diméthyl-	TWA	100 ppm	434 mg/m ³	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications
	STEL	150 ppm	651 mg/m ³	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications
Benzène, diméthyl-	TWA	100 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
	STEL	150 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
Benzène, diméthyl-	REL	100 ppm	435 mg/m ³	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Benzène, diméthyl-	STEL	150 ppm	655 mg/m ³	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Benzène	TWA	0.5 ppm	1.6 mg/m ³	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1), et ses modifications

	STEL	2.5 ppm	8 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1), et ses modifications
Benzène	STEL	2.5 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
	TWA	0.5 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
Benzène	STEL	2.5 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications
	TWA	0.5 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications
Benzène	STEL	5 ppm	15.5 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications
	TWA	1 ppm	3 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications
Benzène	TWA	0.5 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
	STEL	2.5 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
Benzène	REL	0.1 ppm		États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Benzène	STEL	1 ppm		États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Benzène	IDLH	500 ppm		États-Unis. NIOSH (institut national de la santé et de la sécurité professionnelle). Valeurs de danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH), et ses modifications

Valeurs Limites Biologiques

Identité Chimique	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Toluène (toluène: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	0.03 mg/l (Urine)	ACGIH BEI
Toluène (toluène: Temps d'échantillonnage : Avant le dernier quart de travail de la semaine de travail.)	0.02 mg/l (Sang)	ACGIH BEI
Toluène (o-crésol, avec hydrolyse: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	0.3 mg/g (Créatinine dans l'urine)	ACGIH BEI
Benzène, éthyl- (Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	0.15 g/g (Créatinine dans l'urine)	ACGIH BEI
Benzène, diméthyl- (Acides méthylhippuriques: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	1.5 g/g (Créatinine dans l'urine)	ACGIH BEI
Benzène (Acide t,t-muconique: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	500 µg/g (Créatinine dans l'urine)	ACGIH BEI
Benzène (Acide S-phénylmercapturique: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	25 µg/g (Créatinine dans l'urine)	ACGIH BEI

Directives relatives à l'exposition

Identité Chimique	Notation	Source
Toluène	Résorption via la peau	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1), et ses modifications
	Résorption via la peau	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications
Benzène	Résorption via la peau	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1), et ses modifications
	Résorption via la peau	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
	Résorption via la peau	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications

Contrôles Techniques Appropriés

Les méthodes techniques permettant de réduire l'exposition à des matières dangereuses sont privilégiées. Elles comptent les systèmes de ventilation mécanique (par dilution et par aspiration) ou les systèmes fermés de fonctionnement à distance et automatisé, de contrôle des conditions de procédé, de détection des fuites et de réparation, et toute autre modification des procédés. S'assurer que tous les systèmes de ventilation par aspiration se déchargent à l'extérieur, loin des orifices d'admission d'air et des sources d'allumage. Prévoir suffisamment d'air pour remplacer l'air évacué au moyen de systèmes de ventilation par aspiration. Les contrôles administratifs (procédures) et l'usage d'équipements de protection individuelle peuvent également être requis.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle**Informations générales:**

L'équipement de protection individuelle (ÉPI) ne doit pas être considéré comme une solution à long terme au contrôle de l'exposition. L'EPI doit être accompagné de programmes de l'entreprise concernant le choix, l'adaptation, l'entretien et la formation du personnel à l'utilisation du matériel. Consulter un organisme d'hygiène industrielle compétent, les recommandations des fabricants d'EPI ou les réglementations applicables pour déterminer le potentiel de danger et pour assurer une protection adéquate.

Protection du visage/des yeux:

Lunettes de sécurité. Le port de lunettes de protection contre les produits chimiques est recommandé en cas de possibilité d'éclaboussures ou pour éviter une irritation des yeux en raison de vapeurs.

**Protection de la Peau
Protection des Mains:**

Gants de protection chimique.

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec la peau. Porter des vêtements de travail à manches longues et un pantalon. En cas de risque de projections ou de contact avec la matière liquide; envisager la nécessité de porter un pardessus imperméable. Les vêtements ignifuges (Nomex) ou en fibres naturelles (coton ou laine) sont recommandés. Le port de vêtements synthétiques peut générer de l'électricité statique et n'est donc pas recommandé lorsqu'il existe un risque de dégagement d'émanations inflammables. Porter des chaussures de sécurité qui résistent aux produits chimiques et qui offrent une bonne adhérence pour aider à ne pas glisser. Il est recommandé de porter des chaussures antistatiques.

Protection Respiratoire:	Une appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré adéquat approuvé par le NIOSH répondant aux exigences de la norme CAN/CSA-Z94.4 de la CSA ou un appareil respiratoire autonome doit être porté. Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air lorsque la concentration d'oxygène est faible ou que les concentrations en suspension dans l'air dépassent les limites des masques épurateurs d'air.
Mesures d'hygiène:	Adopter des mesures de contrôle et un équipement de protection individuelle (EPI) efficaces pour maintenir l'exposition des travailleurs à des concentrations inférieures à ces limites. Veiller à ce que des douches oculaires et des douches de sécurité se trouvent à proximité des zones de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique:	Liquide
Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Aromatique
Seuil de l'odeur:	2 - 5 ppm
pH:	Sans objet
Point de fusion/point de congélation:	-80 °C (-112 °F)
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:	110 - 140 °C (230 - 284 °F)
Point d'éclair:	4 °C (39 °F)
Taux d'évaporation:	Moyen à 20 °C (68 °F) (acétate de n-butyle = 1)
Inflammabilité (solide, gaz):	Sans objet
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limite d'inflammabilité - supérieure (%):	7 %(V) (toluène)
Limite d'inflammabilité - inférieure (%):	1 %(V) (toluène)
Pression de vapeur:	4.8 kPa (37.8 °C (100.0 °F))
Densité de vapeur:	3.18 (Air=1) (toluène) (calculé)
Densité:	871.0 - 871.5 kg/m ³
Densité relative:	0.871 - 0.8715 (15 °C (59 °F)) (Eau = 1)
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau:	Insoluble dans l'eau
Solubilité (autre):	Données non disponibles.
Coefficient de répartition (n-octanol/eau):	3.12 - 3.20
Température d'auto-inflammation:	450 - 500 °C (842 - 932 °F)
Température de décomposition:	Données non disponibles.
Viscosité:	2 mm ² /s (40 °C (104 °F)), Estimation

10. Stabilité et réactivité

Réactivité:	Contact avec des matières incompatibles. Sources d'inflammation. Exposition à la chaleur.
Stabilité Chimique:	La substance est stable dans des conditions normales.
Possibilité de Réactions	Données non disponibles.

Dangereuses:

Conditions à Éviter:	L'exposition à une flamme nue ou à une chaleur excessive peut provoquer un incendie ou une explosion. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.
Matières Incompatibles:	Agents oxydants, acides.
Produits de Décomposition Dangereux:	Lorsqu'il se décompose, ce produit dégage du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des hydrocarbures de faible poids moléculaire.

11. Données toxicologiques**Informations sur les voies d'exposition probables**

Inhalation:	L'inhalation excessive de ce produit peut entraîner des effets sur le système nerveux central, notamment des maux de tête. L'inhalation excessive de ce matériau peut provoquer des dommages à la circulation sanguine et éventuellement un cancer (leucémie). D'infimes quantités aspirées dans les poumons lors de l'ingestion ou du vomissement peuvent provoquer une grave lésion pulmonaire.
Ingestion:	Nocif en cas d'ingestion. D'infimes quantités aspirées dans les poumons lors de l'ingestion ou du vomissement peuvent provoquer une grave lésion pulmonaire. L'ingestion de ce produit peut entraîner des vomissements, des nausées, une douleur abdominale et produire des effets sur le système nerveux central, se manifestant par des maux de tête, de la somnolence, des étourdissements, des nausées, une perte de coordination. L'ingestion peut également causer des troubles du sang.
Contact Cutané:	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux:	Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation:	Effets sur le système nerveux central, notamment des maux de tête. Irritation respiratoire.
Ingestion:	Vomissement, nausée, douleur abdominale et effets sur le système nerveux central, maux de tête inclus.
Contact Cutané:	Irritation de la peau.
Contact avec les yeux:	Irritation des yeux.

Renseignements sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)**

Orale Produit:	ETAmél: 748.24 mg/kg
Cutané Produit:	Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.
Inhalation Produit:	Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.
Toxicité à Dose Répétée Produit:	Données non disponibles.

Composants:

Benzène DMENO (Rat, Voie orale): 25 mg/kg (Organe(s) cible(s): Sang)
DMENO (Rat, Inhalation – vapeurs): 0.958 mg/l (Organe(s) cible(s): Sang)
DMENO (Homme, Inhalation – vapeurs): 0.0018 mg/l (Organe(s) cible(s): Sang)

Corrosion et/ou Irritation de la Peau

Produit: Provoque une irritation cutanée.

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

Produit: Provoque une irritation des yeux.

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Données non disponibles.

Cancérogénicité

Produit: Peut provoquer le cancer.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Benzène, éthyl- Évaluation globale : 2B. Cancérogène possible pour les humains.
Benzène Évaluation globale : 1. Cancérogène pour l'humain.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

Benzène Reconnu comme étant cancérogène chez l'homme.

Liste des cancérogènes de l'ACGIH:

Benzène Group A1: Agent cancérogène confirmé chez l'humain.

Mutagénicité de la Cellule Germinale**In vitro**

Produit: Peut induire des anomalies génétiques.

In vivo

Produit: Peut induire des anomalies génétiques.

Toxicité pour la Reproduction

Produit: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique

Produit: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée

Produit: Sang - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Système nerveux central, organes de l'ouïe - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Risque d'Aspiration

Produit: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres Effets:

Le xylène est considéré au Canada comme une substance toxique pour le développement.

12. Données écologiques**Écotoxicité:****Dangers aigus pour le milieu aquatique:****Poisson****Produit:** Toxique pour les organismes aquatiques.**Invertébrés Aquatiques****Produit:** Toxique pour les organismes aquatiques.**Toxicité pour la flore aquatique****Produit:** Toxique pour les organismes aquatiques.**Dangers à long terme pour le milieu aquatique:****Poisson****Produit:** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme**Invertébrés Aquatiques****Produit:** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme**Toxicité pour la flore aquatique****Produit:** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme**Persistance et Dégradabilité****Biodégradation****Produit:** Données non disponibles.**Rapport DBO/DCO****Produit:** Données non disponibles.**Potentiel de Bio-accumulation****Coefficient de Bioconcentration (BCF)****Produit:** Données non disponibles.**Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K_{ow})****Produit:** 3.12 - 3.20**Mobilité dans le Sol:**

Selon Log Know, ce produit présente une capacité d'absorption faible à modérée dans le sol et les sédiments.

Autres Effets Nocifs:

Données non disponibles.

13. Données sur l'élimination**Instructions pour l'élimination:**

Envoyer le contenu/le contenant dans une installation de traitement et d'évacuation des déchets approuvée, conformément aux lois et règlements applicables, et inclure les caractéristiques du produit au moment de la mise au rebut. Il est conseillé au producteur de déchets de bien tenir compte des propriétés dangereuses et des mesures de contrôle nécessaires pour les autres matières susceptibles d'être trouvées dans les déchets.

Emballages Contaminés:

Consulter les réglementations locales, fédérales et provinciales avant l'élimination.

14. Informations relatives au transport

TMD

N° ONU:	UN 1993
Nom Officiel d'Expédition UN:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.(Toluène, Éthylbenzène, Xylène (mélange d'isomères))
Classe	3
Groupe d'Emballage	II
Étiquettes	3
Étiquette de risque subsidiaire	—
Précautions particulières pour l'utilisateur:	La version la plus récente du Guide des mesures d'urgence n° 130. (qui est applicable à cause de composants nocifs dans le produit)

IMDG

N° ONU:	UN 1993
Nom Officiel d'Expédition UN:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Toluène, Éthylbenzène, Xylène (mélange d'isomères))
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Classe:	3
Étiquettes:	3
EmS No.:	F-E, S-E
Groupe d'Emballage:	II
Polluant marin:	Non
Quantité limitée	1.00L
Quantité exceptée	E2
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Transport en vrac conformément à l'Annexe II de MARPOL73/78 et au code IBC : Annexe II - oui; IBC02

15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux du Canada

Liste de substances toxiques (LCPE, Annexe 1)

Identité Chimique

Benzène

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non réglementé.

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

NPRI	Toluène Benzène, éthyl- Benzène, diméthyl- Benzène
------	---

Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée

NPRI PT5	Toluène Benzène, diméthyl- Benzène
----------	--

Gaz à effet de serre

Non réglementé.

Règlements sur les précurseurs**Identité Chimique**

Toluène

Canada. Substances visée par un avis de nouvelle activité (SNAc) et rapports.

Non réglementé.

Inventaires

Inventaire LIS du Canada: En conformité avec les stocks

Inventaire TSCA des É.-U.: En conformité avec les stocks

16. Autres informations**Date de Publication:** 12/06/2019**Informations sur la révision:** 12/06/2019: Mise à jour de la fiche de données de sécurité**Version n°:** 8.0

Abréviations et acronymes: ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists; CAS = Chemical Abstracts Service; CE50 = Concentration efficace 50 %; CIRC = Centre international de recherche sur le cancer; CL50 = Concentration létale 50 %; DBO = demande biologique d'oxygène DCO = demande chimique d'oxygène; DL50 = Dose létale 50%; EPA = Environmental Protection Agency; ÉPI = Équipement de protection individuelle; FS = Fiche signalétique; IATA = Association internationale pour le transport aérien; ICAO = Organisation de l'aviation civile internationale; IDLH = Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé; IMDG = Transport maritime international des marchandises dangereuses; Koe = Coefficient de partage octanol/eau; LIS = Liste intérieure des substances; NFPA = National Fire Protection Association; NIOSH = National Institute for Occupational Safety and Health; NTP = National Toxicology Program; REL = limite d'exposition recommandée ; SGH = Système général harmonisé; TMD = Transport des marchandises dangereuses; TSCA = Toxic Substances Control Act; TWA = Moyenne pondérée dans le temps

Autres Informations: Pour un complément d'information sur les équipements de métallisation et de mise à la terre des équipements, consulter les pratiques recommandées 2003 de l'American Petroleum Institute (API), « Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents », ou le code 77 de la National Fire Protection Association (NFPA), « Recommended Practice on Static Electricity ».

Pour des renseignements supplémentaires sur le stockage et la manipulation des liquides inflammables, reportez-vous au code 30, « Flammable and Combustible Liquids Code », de la National Fire Protection Association (NFPA).

Avis de non-responsabilité: BIEN QUE LES INFORMATIONS MENTIONNÉES DANS CE DOCUMENT SOIENT DE BONNE FOI, BASÉES SUR DES INFORMATIONS JUGÉES FIABLES AU MOMENT DE LA RÉDACTION DE CE TEXTE, NOVA CHEMICALS DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AUX INFORMATIONS OU PRODUITS/MATIÈRES DÉCRITES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT ET DÉMENT EXPRESSÉMENT TOUTES GARANTIES ET CONDITIONS IMPLICITES (Y COMPRIS TOUTES CELLES RELATIVES À LA COMMERCIALISATION OU L'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER). L'ABSENCE DE CONTREFAÇON DE QUELCONQUES BREVETS DÉTENUS PAR NOVA CHEMICALS OU PAR D'AUTRES NE PEUT PAS ÊTRE PRÉSUMÉE. CES RENSEIGNEMENTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS. VEUILLEZ OBTENIR LA VERSION LA PLUS RÉCENTE DE CETTE FS AUPRÈS DE NOVA CHEMICALS. NOVA CHEMICALS DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUTE FICHE DE SIGNALÉTIQUE OBTENUE AUPRÈS DE TIERS.

SAUF ACCORD SPÉCIFIQUE À CET EFFET, NOVA CHEMICALS DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR L'USAGE, LE TRANSPORT, L'ENTREPOSAGE, LA MANUTENTION OU L'ÉLIMINATION DES PRODUITS/MATIÈRES DÉCRITS DANS LE PRÉSENTE FICHE SIGNALÉTIQUE.

est une marque déposée de NOVA Brands Ltd; authorized use/utilisation autorisée.